

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAISSARGUES
C.M. N° 2017-07-03
Séance du 19 Octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf Octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian SCHOEPFER, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : PLAN LOCAL D'URBANISME
1^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIÉE
MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET**

Nombre de Conseillers : Effectif légal : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

DATE DE LA CONVOCATION : 12 Octobre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 13 Octobre 2017

Présents : M. COLLINS, Mme MESLIN, M. FABRE Eric, Mme PUEL, M. FABRE Jean, Mme FAMERY, M. KLEPPER, Mme VEZIAND Adjoints, M. MICHEL, Mme DALLENBACH, Mrs ZERBIB, PUJOLAS, Mme MALEFANT, Mrs VALLADIER, FABREGOUL, Mme GARCIA-CREPIN, M. SZYMANSKI, Mme, SOUBEYROUX, M. DEVAUX.

Absents excusés : M. DIVOL, Mmes DOMECH, PARRINELLO, FORT-LANES, LELIEVRE, M. ALLIÉ, Mme DEVAUX Monique.

Procurations : de Mme DOMECH à M. COLLINS, de Mme PARRINELLO à M. Éric FABRE, de Mme FORT-LANES à M. SCHOEPFER, de Mme LELIEVRE à M. SZYMANSKI, de Mme Monique DEVAUX à M. Marcel DEVAUX.

Secrétaire de séance : Madame Monique VEZIAND.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-41 et L. 153-45, L. 153-31 et L. 153-36,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 03 Août 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle : que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par arrêté en date du 03 Août 2017 a pour objet :

- de corriger et donner de la cohérence aux règles de recul par rapport aux voies et emprises publiques et notamment par rapport aux RD en agglomération,
- d'adapter, le cas échéant, les règles de constructions en zone agricole soumise à aléa ruissellement,
- de corriger, le cas échéant, la rédaction de certains articles du règlement afin de faciliter et sécuriser leur application.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- ☛ la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU en Mairie de Caissargues du 13 Novembre 2017 au 12 Décembre 2017 inclus soit une durée de 1 mois, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- ☛ la mise à disposition d'un registre papier permettant au public de formuler ses observations en Mairie de Caissargues,
- ☛ la mise en ligne du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, sur le Site Internet de la Commune de Caissargues, rubrique « Urbanisme ».

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis qui sera :

- ☛ affiché en Mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- ☛ publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles que fixées ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian SCHOEPFER



2017/80/b